

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

16 septembre 2008

Spécial Zq

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté du 1^{er} septembre 2008

(Trésorerie Générale de l'Hérault)

Désignation du commissaire du gouvernement adjoint auprès de la SAFER Languedoc-Roussillon2

Arrêté du 1^{er} septembre 2008

(Trésorerie Générale de l'Hérault)

Désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.....2

Arrêté du 1^{er} septembre 2008

(Trésorerie Générale de l'Hérault)

Arrêté portant délégation de signature3

Arrêté du 1^{er} septembre 2008

(Trésorerie Générale de l'Hérault)

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation4

Arrêté préfectoral n° 2008 - I - 2500 du 16 septembre 2008

(DRCL/Pôle juridique interministériel)

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE : **Mme Valérie GRASSET**, chef de bureau des usagers de la route chargée des fonctions de Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques Par Interim6

Décision du 16 septembre 2008

(Direction Régionale de l'Équipement du Languedoc-Roussillon)

Délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme10

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté du 1^{er} septembre 2008
(Trésorerie Générale de l'Hérault)

Désignation du commissaire du gouvernement adjoint auprès de la SAFER Languedoc-Roussillon

Le Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault

Vu le code rural, notamment son article R. 141-9,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M *Serge Le Boucher de Bremoy*, *inspecteur principal*, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc Roussillon., dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 1^{er} septembre 2008

Stéphane OGER

Arrêté du 1^{er} septembre 2008
(Trésorerie Générale de l'Hérault)

Désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Le Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault

Vu le code de l'expropriation , notamment son article R. 13-7 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. *Serge Le Boucher de Bremoy*, *Inspecteur Principal* , est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire de Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

Art 2. Jacques Vilanove , Inspecteur Principal , est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire de Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées –Orientales statuant en appel.

Art 3 . Chantal Girault, Receveur-Percepteur , est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire de Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

Art 4 . Jean-Marie Barral, Receveur-Percepteur , est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire de Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

Art 5 . Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur Principal , Bernadette Caritg , Pascal Bonnaire , Inspecteurs sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire de Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault , statuant en premier ressort .

Art 6 . en cas d'empêchement Serge Le Boucher de Bremoy , Bernadette Caritg , Pascal Bonnaire , seront remplacés par **Guy Souchon Inspecteur Départemental ; Jean Louis Lacombe, Nicole Monteux ,Robert Sanchez Jean-Pierre Raibaut, Jean-Louis Ceccaldi, Bernard Bonicel Colette Serre, Françoise Lacombe, Corinne Puig , Nicole Subra Inspecteurs ;**

Art. 7 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2008

Stéphane OGER

Arrêté du 1^{er} septembre 2008
(Trésorerie Générale de l'Hérault)

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ,
délégation de signature est donnée à :

*Pierre Carré, Directeur Départemental , Jérôme Amiel, Trésorier Principal et Serge Le
Boucher de Bremoy, Inspecteur Principal*

Dans la limite de 500 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et fonds de
commerce et 50 000 € pour les estimations en valeur locative. Sans limite, pour l'ensemble
des cessions gratuites , des demandes relatives au dépassement de COS et de PLD, délégation
de signature est donnée à :

*Guy Souchon Inspecteur Départemental ;Françoise Lacombe, Jean Louis Lacombe, Nicole
Monteux, Robert Sanchez , Jean-Pierre Raibaut Jean-Louis Ceccaldi, Bernard Bonicel,
Colette Serre, Pascal Bonnaire, Corinne Puig , Nicole Subra, Bernadette Caritg Inspecteurs ;
Danièle Gomez, Monique Vialla Contrôleurs Principaux*

Art. 2. – A l'effet de:

fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation
des biens de l'Etat ;

suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux

Délégation de signature est donnée à :

*Pierre Carré Directeur Départemental, Jérôme Amiel Trésorier Principal, Serge Le Boucher
de Bremoy Inspecteur Principal , Françoise Poli Inspecteur.*

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et
affiché dans les locaux de la trésorerie générale de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2008

Stéphane OGER

Arrêté du 1^{er} septembre 2008
(Trésorerie Générale de l'Hérault)

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant
les juridictions de l'expropriation**

Le Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des
Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique
dans le département de l'Hérault

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18/09/1974 rendant applicable dans le département de l'Hérault le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques ,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur Principal ; Guy Souchon Inspecteur Départemental ; Françoise Lacombe, Jean Louis Lacombe, Nicole Monteux, Robert Sanchez , Jean-Pierre Raibaut Jean-Louis Ceccaldi, Bernard Bonicel, Colette Serre, Pascal Bonnaire, Corinne Puig , Nicole Subra, Bernadette Caritg Inspecteurs ; Danièle Gomez, Monique Vialla Contrôleurs Principaux

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2008

Stéphane OGER

Arrêté préfectoral n° 2008 - I - 2500 du 16 septembre 2008
(DRCL/Pôle juridique interministériel)

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE : Mme Valérie GRASSET, chef de bureau des usagers de la route chargée des fonctions de Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques Par Interim

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2008 portant affectations de personnel ;

VU la décision du 5 septembre 2008 confiant l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques à Mme Valérie GRASSET, attachée principale,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} Mme Valérie GRASSET, attachée principale, chef du bureau des usagers de la routes, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

les arrêtés préfectoraux réglementaires,
les demandes de retrait des décrets de naturalisation,
les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à M. Bernard GINESTY, attaché principal, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
les copies conformes d'arrêtés,
les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Jacqueline GUIGUI, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY et de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine BERRI, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.
- Concurrément à Mmes Sandrine MARCOU, secrétaire administrative et Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;
- Concurrément à M. Hamed MOUMEN, adjoint administratif principal et Mme Ernestine DELANNON, agent administratif, pour signer tout récépissé ou bordereau de transmission entrant dans le fonctionnement de la section des associations.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à M. Olivier DESCLOUX, attaché, chef du bureau des étrangers et concurrément à :

- * Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau
- * Mme Sophie BRODIEZ, chef de la section séjour
- * Mme Corinne BEAUFORT, chef de la section séjour - régimes particuliers
- * M. François BELMONTE, chef de la section contentieux et éloignement

* Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :
les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes ;

* les prolongations de visa de court séjour ;

* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à M. Olivier DESCLOUX, chef du bureau des étrangers, à Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau, à M. François BELMONTE, chef de la section contentieux et éloignement et à Mme Brigitte CARON, MM. Jean-Pierre PERETTI, Jean-Louis BENAC, Christophe GIRONDE, Mme Frédérique BERENGER, M. Christophe FAIRIER, Mme Catherine BANNINO et M. William LACOMBE, pour signer les requêtes auprès du juge de la liberté et de la détention en application de l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRASSET, attachée principale, chef de bureau des usagers de la route et concurremment à :

Mme Stéphanie BLANPIED, Chef de la cellule réglementation de la route et adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route,

- M. Philippe CARTAYRADE, chef de la section cartes grises,
- M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Valérie GRASSET, chef du bureau et à Mme Stéphanie BLANPIED, Chef de la cellule réglementation de la route et adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route ; pour signer les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau, dont les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les décisions d'inaptitude à la conduite, les agréments des centres de contrôle technique des automobiles, des contrôleurs, des auto-écoles, les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules, les autorisations d'épreuves sportives, les agréments de fourrière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET et de Mme Stéphanie BLANPIED, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à M. Philippe CARTAYRADE à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de la nationalité à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation et concurremment à :

Mme Marie-Claude MANIFACIER, chef de la section « *naturalisation, acquisition de la nationalité française,* »

Mme Bernadette CHRISTIN, chef de la section *état-civil,*

M. Alain DEVAUD, secrétaire administratif, section « *naturalisation, acquisition de la nationalité française,* »,

pour signer, dans la limite des attributions du bureau :

- les passeports délivrés en procédure d'urgence,
- les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs,
- les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage,

Mmes Régine ARGENCE, Pascale CLAUDE, Lydie PERRIER et Catherine ULMER pour les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation.

ARTICLE 7 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 septembre 2008

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Décision du 16 septembre 2008*(Direction Régionale de l'Équipement du Languedoc-Roussillon)***Délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT

VU l'article 118 de la loi de Finances pour l'année 1990 n° 89-935 du 29 décembre 1989,

VU l'article 14 de la loi n° 94-112 du 9 décembre 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

VU l'article 50 de la loi de Finances rectificative pour 1998 n° 98-1267 du 30 décembre 1998 modifiant l'article L 255-A du livre des procédures fiscales,

VU l'article L 255A du livre des procédures fiscales en application duquel les taxes, versements et participations prévues aux articles 1585A et 1599 octies du code général des impôts et les taxes mentionnées au 1° de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme sont assis, liquidés et recouverts en vertu d'un titre de recette individuel ou collectif délivré par le directeur départemental de l'équipement et précisant que ce dernier peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

VU la circulaire n° 99-10 UHC/DU/2 du 11 février 1999 relative aux modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme,

VU l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur départemental de l'Équipement de l'Hérault.

VU la décision du 5 juillet 1999 portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme,

VU les mouvements de personnel intervenus,

DECIDE**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à effet de signer les titres de recette des taxes d'urbanisme à :

- M. Michel BESOMBES, directeur délégué départemental ,
- M. Bernard COMAS, adjoint au directeur départemental de l'Équipement,
- M. Philippe MONARD, chef du Service Politique Territoriale (SPT),
- Mme Sabine BAILLARGUET, chef de l'unité Animation et Coordination des Politiques Territoriales du SPT,

- Mme Marie-Annick SERRAT, chargée de l'Animation ADS, unité ACPT du SPT,
et
- M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du Service d'Aménagement du Territoire Est (SAT Est),
- Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est,
- Mme Florence BOUCHUT, chef de l'unité ADS/AS du SAT Est,
- Mme Carole DECOR, responsable ADS, unité ADS/AS du SAT Est,
- M. François FLORISTAN, responsable ADS, unité ADS/AS du SAT Est,

- M. Jean-Paul SERVET, chef du Service d'Aménagement du Territoire Ouest (SAT Ouest),
- M. Philippe GALAND, responsable de l'unité cadre de vie/littoral canal du SAT Ouest,
- M. Richard CONNES, responsable de l'unité cadre de vie/hauts cantons du SAT Ouest,
- M. Grégory BRU, responsable ADS, unité cadre de vie/hauts cantons (SAT Ouest),
- M. Jean-Pierre PEREZ, responsable ADS, unité cadre de vie/littoral canal (SAT Ouest),
- Mme Sophie HEBRARD responsable ADS, unité cadre de vie/littoral canal (SAT Ouest)

- M. Éric SZABO, chef du Service d'Aménagement du Territoire Nord (SAT Nord)
- M. Bertrand FLORIN, chef du pôle cadre de vie du SAT Nord
- M. Bernard APPOLIS, responsable ADS, pôle cadre de vie au SAT Nord
- M. Thierry BONNAFE, responsable ADS pôle cadre de vie au SAT Nord

dans le ressort de leur service ou ceux dont ils sont chargés par intérim.

Article 2

Les agents délégués visés à l'article 1er ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision du 16 mars 2007 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Directeur régional et départemental,

signé : G. VALERE

Gérard VALERE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **16 septembre 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel